



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_111_PM

Objet : règlementation de la circulation et du stationnement rue F. Pauriol, rue du Marché couvert, Tournage du Film « Les jeux sont faits » le 26 octobre 2023

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et les suivants et L.2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R.610-5, 226-1 à 9 du code pénal,

Vu la présentation de la synopsis du film « Les jeux sont faits »,

Vu l'attestation d'assurance d'AXA « Responsabilité civile » des participants

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande d'occupation du domaine public en date du 14 septembre 2023 de Monsieur LONCAN Benoit régisseur général du film « Les jeux sont faits » de la SAS CACTUS FILM LJSF sise à Paris,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur [nom] régisseur général à réaliser le tournage du film « Les jeux sont faits » sur le domaine public communal rue Fernand Pauriol dans toutes les conditions de respect, de sécurité et de commodité pour les intervenants, les participants, les riverains et les usagers,

Considérant qu'il est nécessaire afin de sécuriser le tournage du film de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sur la rue Fernand Pauriol et la rue du marché couvert,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 26 octobre 2023 de 6h30 à 12h Monsieur [nom] régisseur général sera autorisé à réaliser le tournage du film « Les jeux sont faits » sur le domaine public communal **rue Fernand Pauriol poissonnerie « Neptunalia »**.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur toute la rue Fernand Pauriol pendant le tournage du film. Monsieur [nom] s'engage à laisser libre l'accès aux véhicules de secours. La circulation piétonne se fera par intermittence durant les prises de vues.

Article 3 : Des places de stationnement rue du marché couvert seront réservées à la SAS CACTUS FILM LJSF pour permettre aux véhicules techniques de stationner.

Article 4 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

